



## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 20 JUIN 2022 COMPTE-RENDU DES DÉLIBÉRATIONS

L'an 2022, le 20 juin à 19h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais s'est réuni à la salle intercommunale d'Anglure, rue du Mazelot, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LAURENT Cyril, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit ou par voie électronique aux conseillers communautaires le 14/06/2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes, le 14/06/2022.

**Présents** : M. LAURENT Cyril, Président, M. BASSAC Benoît, M. BASSON Alain (arrivée à 20h16 et prend la suite de son suppléant), M. BATONNET Jean-Luc, Mme BERTAUT Patricia, Mme BRIER Angélique, M. BROUILLAT Laurent, Mme CABARTIER Karine, M. CACCIA Jean-Paul, Mme CAIN Patricia, Mme CARTON Dany, Mme CHARPENTIER Françoise, M. CHARPY Yves, Mme COULON Annie, M. COUTENCEAU Nicolas, M. CURFS François, Mme DA SILVA Claire, M. DE ALMEIDA Nelçon, M. DEGOIS Guy, Mme DENIS Lysiane, M. DUBOIS Daniel, M. DUFOUR Olivier, M. DUPONT Thierry, M. ESPINASSE Frédéric, M. FERRAND Thierry (arrivée à 19h36), M. FESSARD Noël, M. FEVRE Xavier, M. FRICAULT Gérard, M. GERLOT Jean-François, M. GOMES DE PINHO Daniel, M. HEWAK Sacha, Mme JACQUESSON Sylvie, M. JEGOU Dominique, M. LAHAYE José, Mme LASSEAUX Annick, Mme LEFRANC Sylvie, M. LEGLANTIER Jean-Christophe, Mme LEROY Brigitte, M. MARTIN Bruno, M. MARTIN François, M. MAURY Noël, M. MOREAU Hervé, M. NOBLET William, M. ORCIN Frédéric, M. PELIGRI Michel, M. PERRIN François, M. POUZIER Claude, M. QUEUDRET Bernard, M. SANS Bruno, M. SOHIER Alain, M. THUILLIER Jean-François, M. VALENTIN Patrice, M. VARLET Serge, M. VERHAEGEN Jean-Pierre, M. ZBINDEN Christophe

**Suppléants** : M. BARBEY Guy de M. BENOIST Jean-Louis, M. GAUTIER Patrick de M. BROCHOT Jean-Claude

**Excusés** : M. DORBAIS Michel, M. FERREIRA Julien, M. LAJOINIE Patrice, M. MEDRANO Jean-Claude, Mme POUPARD Corinne

**Absents ayant donné procuration** : M. AGRAPART Jean à Mme CABARTIER Karine, Mme ALINE Frédérique à M. VALENTIN Patrice, Mme GOURIOU Émilie à M. DUFOUR Olivier, Mme DE SOUSA Karine à M. THUILLIER Jean-François, Mme LEPONT Catherine à M. HEWAK Sacha, M. PROTAT Régis à Mme DENIS Lysiane, Mme ROYER Patricia à M. BATONNET Jean-Luc

**Absents** : M. BOURBONNEUX Bernard, M. BOURGEOIS Eric, M. CHAMPION Bernard, M. DESINDE Gilles, Mme DOUCET Carole, Mme DUPONT Marie-Claude, M. GERLOT Yves, M. GRUAT Cyrille, M. HATAT Jean-Luc, M. JACOPE Yves, M. LEBEGUE Philippe, M. LECOMTE-BACHELIER Valérie, M. LEGLANTIER Vincent, Mme LEGRAS Nadine, Mme LEMAIRE Camille, Mme MICHEL Chantal, Mme PICOT Amandine, M. PIERRAT Patrick, M. SEGUIN Jean-Baptiste

**A été nommé(e) secrétaire de séance** : M. MARTIN Bruno

## POINTS À L'ORDRE DU JOUR

Adoption à la majorité du procès-verbal de la séance du 23 mai 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	63
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 58 Contre : 0 Abstention : 5		

### D2022\_040 – Décisions modificatives budgets général, eau DSP et régie et assainissement

A la suite du vote du budget et dans le cadre de sa mise en application, il apparait sur certains comptes ou opérations des manques de crédits.

Ces situations font généralement suite à l'apparition de nouveaux besoins imprévisibles avant le vote du budget. C'est notamment le cas pour les budgets suivants :

Budget Général (604) (régularisation compte à la demande de la Trésorerie Générale)

Dépense : Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 600 000 €

Dépense : Chapitre 011 – Compte 61524 « Bois et Forêts » : + 600 000 €

Budget Général (604)

Dépense : Opération 1003 (Voirie) – Compte 2315 : - 25 000€

Dépense : Opération 1001 (Travaux écoles) – Compte 2313 : + 25 000€

Budget Eau Régie (612)

Dépense : Opération 42 (Véhicules) – compte 2182 : + 33 500 €

Dépense : Opération 76 (Pompages – Traitements pesticides) – Compte 21561 : - 33 500 €

Budget Assainissement (613)

Dépense : Opération 600 (Station d'épuration de Broussy le Petit) – compte 2315 : + 3 000 €

Dépense : Opération 48 (DUP+DIAG STEU et réseaux Sézanne) – Compte 2313 : - 3 000 €

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, accepte les décisions modificatives budgétaires présentées ci-dessus et dit que les crédits sont inscrits aux budgets.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	63
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 59 Contre : 0 Abstention : 4		

## D2022\_041 – Subvention CIAS - Année 2022

Par délibération D2022\_102 en date du 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire de la CCSSOM a décidé d'accorder une avance sur subvention pour l'année 2022 au CIAS, dans la limite des crédits ouverts en 2021.

Le budget primitif ayant été voté par délibération D2022\_012 en date du 4 avril 2022, il est nécessaire de délibérer pour accorder au CIAS la totalité de sa subvention pour l'année 2022.

Après l'exposé de Monsieur Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser la subvention de fonctionnement de 961 100 € au CIAS, pour l'exercice 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	63
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2022\_042 – Approbation des comptes de gestion 2021

Préalablement au vote des comptes administratifs, le Receveur est tenu d'établir et de transmettre les comptes de gestion (document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'année concernée) au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant.

M. le Conseiller Délégué en charge des finances présente au Conseil Communautaire les résultats des comptes de gestion de l'exercice 2021 établi par le Receveur de la trésorerie de Sézanne. Il précise que les montants des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme aux comptes administratifs de la CCSSOM et que les résultats sont identiques.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion du budget principal et des budgets annexes de la CCSSOM dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur de la trésorerie de Sézanne, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	53	63
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 63 Contre : 0 Abstention : 0		

## D2022\_043 – Approbation du compte administratif 2021 du budget principal

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année précédente.

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget principal de la CCSSOM avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget principal arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	13 597 357,21 €
Recettes d'exploitation	13 664 011,09 €
Résultat propre de l'exercice	66 653,88 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	4 086 498,00 €
Dépenses d'investissement	4 222 338,60 €
Recettes d'investissement	2 745 213,23 €
Résultat propre de l'exercice	- 1 477 125,37 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	494 494,00 €
<b>Résultat global</b>	<b>3 170 520,51 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 59		
Contre : 1		
Abstention : 4		

## D2022\_044 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe assainissement des eaux usées

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement des eaux usées de la CCSSOM avant le 30 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe assainissement des eaux usées arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	1 355 679,43 €
Recettes d'exploitation	1 275 906,14 €
Résultat propre de l'exercice	- 79 773,29 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	871 802,88 €
Dépenses d'investissement	1 645 420,88 €
Recettes d'investissement	921 316,46 €
Résultat propre de l'exercice	- 724 104,42 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	2 188 464,27 €
<b>Résultat global</b>	<b>2 256 389,44 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 53		
Contre : 0		
Abstention : 11		

## D2022\_045 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe eau régie

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe eau régie de la CCSSOM avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe eau régie arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	1 562 993,63 €
Recettes d'exploitation	1 936 467,73 €
Résultat propre de l'exercice	373 474,10 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	729 578,49 €
Dépenses d'investissement	510 872,70 €
Recettes d'investissement	501 261,77 €
Résultat propre de l'exercice	- 9 610,93 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	22 812,46 €
<b>Résultat global</b>	<b>1 116 254,12 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 3		

## D2022\_046 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe eau DSP

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe eau DSP avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe eau DSP arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	136 991,29 €
Recettes d'exploitation	308 914,72 €
Résultat propre de l'exercice	171 923,43 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	2 586 143,69 €
Dépenses d'investissement	288 843,17 €
Recettes d'investissement	84 430,50 €
Résultat propre de l'exercice	- 204 412,67 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	210 869,54 €
<b>Résultat global</b>	<b>2 764 523,99 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 3		

## D2022\_047 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC de la CCSSOM avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe SPANC arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	- €
Recettes d'exploitation	- €
Résultat propre de l'exercice	- €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	3 273,96 €
Dépenses d'investissement	176 338,24 €
Recettes d'investissement	1 112 359,80 €
Résultat propre de l'exercice	936 021,56 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 1 473 759,76 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 534 464,24 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 57		
Contre : 2		
Abstention : 5		

## D2022\_048 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe cinéma

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe cinéma de la CCSSOM avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe cinéma arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	33 698,48 €
Recettes d'exploitation	46 135,86 €
Résultat propre de l'exercice	12 437,38 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	191 585,50 €
Dépenses d'investissement	29 316,62 €
Recettes d'investissement	106 269,30 €
Résultat propre de l'exercice	76 952,68 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	245 732,87 €
<b>Résultat global</b>	<b>526 708,43 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61		
Contre : 0		
Abstention : 3		

### BC2022\_049 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZI Portes de Champagne

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe ZI Portes de Champagne avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe ZI Portes de Champagne arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	- €
Recettes d'exploitation	70 770,00 €
Résultat propre de l'exercice	70 770,00 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	- 270,71 €
Dépenses d'investissement	- €
Recettes d'investissement	- €
Résultat propre de l'exercice	- €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 36 698,76 €
<b>Résultat global</b>	<b>33 800,53 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61 Contre : 0 Abstention : 3		

### BC2022\_050 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAE la Chapelle

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE la Chapelle avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe ZAE la Chapelle arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	3 334,26 €
Recettes d'exploitation	- €
Résultat propre de l'exercice	- 3 334,26 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	6 617,18 €
Dépenses d'investissement	21 549,20 €
Recettes d'investissement	- €
Résultat propre de l'exercice	- 21 549,20 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 43 098,40 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 61 364,68 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 60 Contre : 1 Abstention : 3		

## BC2022\_051 – Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de l'Ormelot

Déterminant les résultats de l'exécution comptable et constatant les restes à réaliser, le compte administratif retrace l'exécution du budget de l'année N-1 (ou précédente).

Selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte administratif doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice comptable concerné.

Aussi, convient-il de voter le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de l'Ormelot avant le 30 juin 2022.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve le compte administratif 2021 du budget annexe ZAC de l'Ormelot arrêté comme suit :

Dépenses d'exploitation	20 860,66 €
Recettes d'exploitation	- €
Résultat propre de l'exercice	- 20 860,66 €
Solde antérieur reporté (ligne 002)	- 6 292,77 €
Dépenses d'investissement	36 040,08 €
Recettes d'investissement	- €
Résultat propre de l'exercice	- 36 040,08 €
Solde antérieur reporté (ligne 001)	- 96 335,56 €
<b>Résultat global</b>	<b>- 159 529,07 €</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 56		
Contre : 2		
Abstention : 6		

## BC2022\_052 – Affectation définitive des résultats de l'exercice 2021

Par délibération D2022-011 du 4 avril 2022, le Conseil Communautaire a procédé à une reprise anticipée des résultats du Budget Principal et des Budgets Annexes 2021 dans ses Budgets Primitifs 2022.

Après l'approbation des Comptes Administratifs 2021, il y a lieu de procéder à l'affectation définitive des résultats conforme aux résultats des Comptes de Gestion du Trésorier.

Il est donc proposé d'affecter définitivement les résultats constatés aux Comptes Administratifs 2021 du Budget Principal et des Budgets Annexes.

Après l'exposé de M. Nicolas COUTENCEAU, Conseiller délégué en charge des finances, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, constate les résultats de l'exercice 2021 et approuver l'affectation définitive des résultats suivants :

**Budget principal :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>4 153 151.88</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	-982 631.37
- Restes à réaliser en dépenses	1 169 359.17
- Restes à réaliser en recettes	3 950 098.29
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>0,00</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>-982 631.37</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>4 153 151.88</i>

**Budget assainissement des eaux usées :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>792 029.59</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	1 464 359.85
- Restes à réaliser en dépenses	1 709 732.42
- Restes à réaliser en recettes	2 087 610.00
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>0,00</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>1 464 359.85</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>792 029.59</i>

**Budget eau régie :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>1 103 052.59</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	13 201.53
- Restes à réaliser en dépenses	286 097.26
- Restes à réaliser en recettes	744 102.00
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>0.00</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>13 201.53</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>1 103 052.59</i>

**Budget eau DSP :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>2 758 067.12</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	6 456.87
- Restes à réaliser en dépenses	841 121.30
- Restes à réaliser en recettes	770 328.20
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>- 64 336.23</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>6 456.87</i>
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	<i>64 336.23</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>2 693 730.89</i>

**Budget SPANC :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>3 273.96</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 537 738.20
- Restes à réaliser en dépenses	7 675.59
- Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>- 545 413,79</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>- 537 738.20</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>3 273,96</i>

**Budget cinéma :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>204 022.88</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	322 685.55
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>0,00</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>322 685.55</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>204 022.88</i>

**Budget ZI Portes de Champagne :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>70 499.29</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 36 698,76
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>33 800,53</b>
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>- 36 698,76</i>
<i>Affectation du résultat de fonctionnement compte 1068 :</i>	<i>36 698.76</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>33 800.53</i>

**Budget ZAE la Chapelle :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>3 282.92</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 64 647.60
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Soit un besoin de :</b>	
<i>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>- 64 647.60</i>
<i>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</i>	<i>3 282.92</i>

### **Budget ZAC de l'Ormelot :**

<b>Résultat global de la section de fonctionnement 2021</b>	<b>- 27 153.43</b>
Besoin de financement de la section investissement 2022 estimé :	
- Résultat d'investissement 2021 avant affectation	- 132 375.64
- Restes à réaliser en dépenses	0,00
- Restes à réaliser en recettes	0,00
<b>Soit un besoin de :</b>	<b>0,00</b>
<b>Report en investissement 001 à inscrire au budget primitif 2022 :</b>	<b>- 132 375.64</b>
<b>Report en fonctionnement 002 à inscrire au budget primitif 2022 :</b>	<b>- 27 153.43</b>

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 60 Contre : 1 Abstention : 3		

### **BC2022\_053 – Approbation des statuts des régies eau et assainissement de la CCSSOM**

La CCSSOM exerce actuellement, selon ses statuts, les compétences Eau et Assainissement.

Par délibération n° D2018-0136 en date du 10 décembre 2018, le Conseil Communautaire a fait le choix de gérer ces compétences en régie. Ainsi, un service dédié a été créé.

Il appartient désormais au Conseil Communautaire d'approuver les statuts dont une copie est jointe à la présente note. Les statuts précisent notamment pour les 2 régies :

- Le périmètre,
- L'organisation administrative,
- Le rôle du Conseil Communautaire,
- La composition, le rôle et le fonctionnement du Conseil d'Exploitation,
- Le mode de nomination et le rôle du Directeur(trice) de la régie,
- La gestion financière de la régie (budget, comptabilité, recouvrement...),
- L'édition et la présentation d'un rapport annuel.

Il appartient également au Conseil Communautaire de nommer le Directeur des régies. Dans le but de mutualiser les services et éviter tout nouveau recrutement, il est proposé de nommer M. Cédric AUBIN, actuel Directeur des Services Techniques, Directeur des régies Eau potable et Assainissement.

Après l'exposé de M. José LAHAYE, Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve les statuts des régies eau et assainissement de la Communauté de Communes et désigne M. Cédric AUBIN Directeur des régies eau potable et assainissement de la CCSSOM.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A l'unanimité</b>		
Pour : 64		
Contre : 0		
Abstention : 0		

## BC2022\_054 – Vote des nouveaux tarifs de l'eau potable pour les communes de Barbonne-Fayel, Bethon et des ex-syndicats des sources du Grand Morin et de Mondement

Des contrats de délégation du service de l'eau potable vont s'achever prochainement sur les territoires suivants :

- Barbonne-Fayel : 30 juin 2022
- Ex syndicat de Mondement : 3 juillet 2022
- Ex syndicat des Sources du Grand Morin : 31 juillet 2022
- Bethon : 31 août 2022

Aussi, convient-il de modifier les tarifs communautaires. Le principe étant de supprimer les parts fixe et variable du délégataire pour les ajouter aux parts fixe et variable de la CCSSOM.

Les tarifs proposés sont les suivants :

<u>Barbonne Fayel</u>		
Communes Concernées :		Tarifs actuels (€ HT)
Barbonne-Fayel	Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	62,2800
	Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	0,0000
	Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1,0213
	Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0,3700
Communes Concernées :		Nouveaux tarifs à partir du 1er juillet 2022 (€ HT)
Barbonne-Fayel	Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	62,2800
	Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/an)	1,3913

<u>Ex syndicat de Mondement</u>		
Communes Concernées :		Tarifs actuels (€ HT)
Mondement-Mongivroux / Oyes / Reuves / Broussy-le-Petit / Allemant / Péas / Saint-Loup / Linthes / Linthelles	Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	81,0000
	Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	0,0000
	Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	1,6543
	Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0,6400
Communes Concernées :		Nouveaux tarifs à partir du 4 juillet 2022 (€ HT)
Mondement-Mongivroux / Oyes / Reuves / Broussy-le-Petit / Allemant / Péas / Saint-Loup / Linthes / Linthelles	Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	81,0000
	Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/an)	2,2943

<u>Ex syndicat des Sources du Grand Morin</u>		
Communes Concernées :		Tarifs actuels (€ HT)
Lachy / Broyes / hameau de Verdey (Mœurs-Verdey)	Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	54,5000
	Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	0,0000
	Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	0,6130
	Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	1,1700
Communes Concernées :		Nouveaux tarifs à partir du 1er août 2022 (€ HT)
Lachy / Broyes / hameau de Verdey (Mœurs-Verdey)	Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	54,5000
	Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/an)	1,7830

<u>Bethon</u>		
Communes Concernées :		Tarifs actuels (€ HT)
Bethon	Part fixe actuelle du délégataire (€/an)	61,4200
	Part fixe actuelle de la CCSSOM (€/an)	0,0000
	Part variable actuelle du délégataire (€/m3)	0,7848
	Part variable actuelle de la CCSSOM (€/m3)	0,8700
Communes Concernées :		Nouveaux tarifs à partir du 1er septembre 2022
Bethon	Nouvelle part fixe de la CCSSOM (€/an)	61,4200
	Nouvelle part variable de la CCSSOM (€/an)	1,6548

Après l'exposé de M. José LAHAYE, Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve les nouveaux tarifs de l'eau potable pour les communes de Barbonne-Fayel, Bethon ainsi que pour les communes membres des anciens syndicats des Sources du Grand Morin et de Mondement.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61		
Contre : 0		
Abstention : 3		

### BC2022\_055 – Harmonisation et évolution des prix de l'eau et de l'assainissement – Vote des nouveaux tarifs 2022 et 2023

A la création de la CCSSOM en 2017, les compétences Eau et Assainissement gérées en régie ou en délégation présentaient une disparité tarifaire importante entre les communes de notre territoire.

Depuis lors, les élus ont souhaité procéder à une harmonisation des tarifs par souci d'équité, et pour se conformer à la loi. Toutefois, les écarts étant tels (allant parfois du simple au double), cet effort ne pouvait être que lissé dans le temps.

Par ailleurs, l'état de nos réseaux et équipements a impliqué une programmation d'investissement pluriannuelle conséquente et augmentée du fait des obligations règlementaires qui ne cessent de s'intensifier dans ces domaines.

Malgré un taux important du subventionnement de l'agence de l'eau, le reste à charge pour notre collectivité implique le recours à l'emprunt et nécessairement l'augmentation des ressources propres de ces budgets, à savoir les redevances Eau et Assainissement.

Pour nous accompagner dans cette démarche délicate, nous avons sollicité le cabinet Bert Consultant qui nous a permis d'envisager tous les scénarios possibles en tenant compte de nos contraintes et perspectives tant dans l'objectif d'harmonisation que d'augmentation des tarifs des deux services.

Les possibilités envisagées pour la convergence et l'évolution tarifaires sont :

- Une durée de 10 ans sans limitation du taux annuel de recours à l'emprunt (scenario initial 10 ans),
- Une durée de 10 ans avec un taux annuel de recours à l'emprunt inférieur ou égal à 50% sur la durée de la période d'étude (scenario alternatif 10 ans),
- Une durée de 8 ans sans limitation du taux annuel de recours à l'emprunt (scenario initial 8 ans),
- Une durée de 8 ans avec un taux annuel de recours à l'emprunt inférieur ou égal à 50% sur la durée de la période d'étude (scenario alternatif 8 ans),

Par délibération n° D2022-035 en date du 23 mai 2022, le Conseil Communautaire a fait le choix d'harmoniser et de faire évoluer les prix de l'Eau et de l'Assainissement sur une période de 8 ans en se limitant au taux de 50% de recours à l'emprunt.

Compte tenu de cette décision, Il convient de voter les tarifs pour les deux services pour les années 2022 et 2023. Les tableaux ci-dessous présentent les montant des parts fixes et variables de la CCSSOM en fonction des dates d'application (qui correspondent aux dates de facturation).

## EAU POTABLE :

<u>Part Fixe HT de la Collectivité</u>						
<u>Territoire</u>	<u>Communes concernées</u>	<u>Diamètres compteurs</u>	<b>2022</b>	<b>Date d'application</b>	<b>2023</b>	<b>Date d'application</b>
Bouchy Saint Genest	Bouchy Saint Genest	diam 12-15	17,6700 €	Tarif actuel	26,8385 €	01/04/2023
		diam 20	22,2000 €	Tarif actuel	30,8023 €	01/04/2023
		diam 30	43,9400 €	Tarif actuel	49,8248 €	01/04/2023
		diam 40	47,6900 €	Tarif actuel	53,1060 €	01/04/2023
		diam 100-150	66,6100 €	Tarif actuel	69,6610 €	01/04/2023
Les Essarts le Vicomte	Les Essarts le Vicomte	Tous diamètres	60,0800 €	Tarif actuel	63,9473 €	01/04/2023
La Forestière	La Forestière	Tous diamètres	102,8600 €	Tarif actuel	101,3798 €	01/04/2023
Nesle La Reposte	Nesle La Reposte	Tous diamètres	22,5000 €	Tarif actuel	31,0648 €	01/04/2023
Ex SIAEP Brie la Champenoise	Villeneuve la Lionne - Joiselle - Reveillon - Neuvy	Tous diamètres	57,6800 €	Tarif actuel	61,8473 €	01/04/2023
Ex Régie du Pays d'Anglure	Allemanche - Anglure - Bagneux - Baudement - Clesles - Granges sur Aube - La Chapelle Lasso - Marsangis - Saint Just Sauvage - Saint Quentin le Verger - Saron sur Aube - Marcilly sur Seine - La Celle sous Chantemerle - Potangis - Villiers aux Corneilles - Fontaine Deis - Conflans sur Seine - Esclavolles Lurey - Vouarces	Tous diamètres	51,0000 €	Tarif actuel	56,0023 €	01/01/2023
Sézanne	Sézanne	diam 12/15	57,1200 €	Tarif actuel	61,3573 €	01/09/2023
		diam 20	59,4100 €	Tarif actuel	63,3610 €	01/09/2023
		diam 30	70,8300 €	Tarif actuel	73,3535 €	01/09/2023
		diam 40	93,6800 €	Tarif actuel	93,3473 €	01/09/2023
		diam 60	134,8100 €	Tarif actuel	129,3360 €	01/09/2023
		diam 80	174,7900 €	Tarif actuel	164,3185 €	01/09/2023
diam 100-150	306,1700 €	Tarif actuel	279,2760 €	01/09/2023		
Saudoy	Saudoy	Tous diamètres	49,7400 €	Tarif actuel	54,8998 €	01/09/2023
Chantemerle	Chantemerle	Tous diamètres	10,0000 €	Tarif actuel	20,1273 €	01/04/2023
Courgivaux	Courgivaux	Tous diamètres	106,5000 €	Tarif actuel	104,5648 €	01/04/2023
Châtillon sur Morin	Châtillon sur Morin	Tous diamètres	38,3800 €	Tarif actuel	44,9598 €	01/04/2023
Ex SIDEP Gaye	Gaye - Chichey - Queudes - Villeneuve Saint Vistre - Saint Remy sous Broys	Tous diamètres	57,9100 €	Tarif actuel	62,0485 €	01/09/2023
Escardes	Escardes	Tous diamètres	58,3400 €	Tarif actuel	62,4248 €	01/04/2023
Ex SIDEP Grand Morin	Lachy - Broys - Verdey (Mœurs Verdey)	Tous diamètres	55,5900 €	01/09/2022	60,0185 €	01/09/2023
Barbonne Fayel	Barbonne Fayel	Tous diamètres	63,5256 €	01/09/2022	66,9622 €	01/09/2023
Ex SAEP Mondement	Allemant - Broussy le Petit - Linthelles - Linthes - Mondement Montgivrour - Oyes - Péas - Reuves - Saint Loup	Tous diamètres	82,6200 €	01/09/2022	83,6698 €	01/09/2023
Bethon	Bethon	Tous diamètres	61,4200 €	01/09/2022	65,1198 €	01/04/2023
Champguyon	Champguyon	Tous diamètres	109,4600 €	Tarif actuel	107,1548 €	01/04/2023
Le Meix Saint Epoing	Le Meix Saint Epoing	Tous diamètres	3,0400 €	Tarif actuel	64,9273 €	01/04/2023
Montgenost	Montgenost	Tous diamètres	0,0000 €	Tarif actuel	7,1000 €	01/04/2023
Vindey	Vindey	Tous diamètres	0,0000 €	Tarif actuel	0,0000 €	Tarif actuel
Esternay	Esternay	Tous diamètres	0,0000 €	Tarif actuel	5,2869 €	01/04/2023
Saint Bon	Saint Bon	Tous diamètres	0,0000 €	Tarif actuel	0,0000 €	01/04/2023
Ex SIAEP des Essarts les Sézanne	Les Essarts les Sézanne - La Noue - Mœurs Verdey (hors Verdey)	Tous diamètres	25,0000 €	Tarif actuel	25,3750 €	01/04/2023

<b>Part proportionnelle HT de la Collectivité</b>						
<b>Territoire</b>	<b>Communes concernées</b>	<b>Tranches</b>	<b>2022</b>	<b>Date d'application</b>	<b>2023</b>	<b>Date d'application</b>
Bouchy Saint Genest	Bouchy Saint Genest		2,2800 €	Tarif actuel	2,2653 €	01/04/2023
Les Essarts le Vicomte	Les Essarts le Vicomte	0-200m3	1,8905 €	Tarif actuel	1,9245 €	01/04/2023
		> 200m3	1,6449 €	Tarif actuel	1,7096 €	01/04/2023
La Forestière	La Forestière		1,3070 €	Tarif actuel	1,4139 €	01/04/2023
Nesle La Reposte	Nesle La Reposte		0,8800 €	Tarif actuel	1,0403 €	01/04/2023
Ex SIAEP Brie la Champenoise	Villeneuve la Lionne - Joiselle - Reveillon - Neuvy		1,4300 €	Tarif actuel	1,5216 €	01/04/2023
Ex Régie du Pays d'Anglure	Allemanche - Anglure - Bagneux - Baudement - Clesles - Granges sur Aube - La Chapelle Lasso - Marsangis - Saint Just Sauvage - Saint Quentin le Verger - Saron sur Aube - Marcilly sur Seine - La Celle sous Chantemerle - Potangis - Villiers aux Corneilles - Fontaine Deis - Conflans sur Seine - Esclavolles Lurey - Vouarces	0-500	0,9300 €	Tarif actuel	1,0841 €	01/01/2023
		500-1000	0,5200 €	Tarif actuel	0,7253 €	01/01/2023
		>1000	0,3400 €	Tarif actuel	0,5678 €	01/01/2023
Sézanne	Sézanne	0-500m3	1,2250 €	Tarif actuel	1,3422 €	01/09/2023
		501-1000m3	1,0479 €	Tarif actuel	1,1872 €	01/09/2023
		>1000m3	0,5274 €	Tarif actuel	0,7318 €	01/09/2023
Saudoy	Saudoy		2,1900 €	Tarif actuel	2,1866 €	01/09/2023
Chantemerle	Chantemerle		1,0700 €	Tarif actuel	1,2066 €	01/04/2023
Courgivaux	Courgivaux		1,9440 €	Tarif actuel	1,9713 €	01/04/2023
Châtillon sur Morin	Châtillon sur Morin		1,6042 €	Tarif actuel	1,6740 €	01/04/2023
Ex SIDEP Gaye	Gaye - Chichey - Queudes - Villeneuve Saint Vistre - Saint Remy sous Broys		1,2100 €	Tarif actuel	1,3291 €	01/09/2023
Escardes	Escardes		2,0784 €	Tarif actuel	2,0889 €	01/04/2023
Ex SIDEP Grand Morin	Lachy - Broys - Verdey (Mœurs Verdey)		1,8187 €	01/09/2022	1,8616 €	01/09/2023
Barbonne Fayel	Barbonne Fayel		1,4191 €	01/09/2022	1,5121 €	01/09/2023
Ex SAEP Mondement	Allemant - Broussy le Petit - Linthelles - Linthes - Mondement Montgivrour - Oyes - Péas - Reuves - Saint Loup		2,2943 €	01/09/2022	2,2778 €	01/09/2023
Bethon	Bethon		1,6548 €	01/09/2022	1,7183 €	01/04/2023
Champguyon	Champguyon		1,6067 €	Tarif actuel	1,6762 €	01/04/2023
Le Meix Saint Epoing	Le Meix Saint Epoing		0,7026 €	Tarif actuel	1,8853 €	01/04/2023
Montgenost	Montgenost		0,3700 €	Tarif actuel	0,4600 €	01/04/2023
Vindey	Vindey		1,2034 €	Tarif actuel	1,2300 €	01/09/2023
Esternay	Esternay		0,4700 €	Tarif actuel	0,6093 €	01/04/2023
Saint Bon	Saint Bon		1,5700 €	Tarif actuel	1,5985 €	01/04/2023
Ex SIAEP des Essarts les Sézanne	Les Essarts les Sézanne - La Noue - Mœurs Verdey (hors Verdey)		1,1800 €	Tarif actuel	1,1977 €	01/04/2023

## **ASSAINISSEMENT :**

<b>Parts proportionnelle et fixe de la collectivité</b>					
<b>Collectivités concernées</b>	<b>En € HT</b>	<b>2022</b>	<b>Date d'application</b>	<b>2023</b>	<b>Date d'application</b>
Ex CCCS	Part fixe	10,3600	Tarif actuel	13,4076	01/09/2023
	Part proportionnelle	1,6114	Tarif actuel	1,6756	01/09/2023
Ex Régie du Pays d'Anglure	Part fixe	43,0000	Tarif actuel	41,9676	01/01/2023
	Part proportionnelle	0,8000	Tarif actuel	0,9612	01/01/2023
Ex CCPC (Bethon, Esternay)	Part fixe	0,0000	Tarif actuel	0,8451	01/04/2023
	Part proportionnelle	0,7550	Tarif actuel	0,8475	01/04/2023

Après l'exposé de M. José LAHAYE, Vice-Président en charge de la politique de l'eau et de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI), et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve les nouveaux tarifs de l'eau potable et de l'assainissement pour l'ensemble des communes de la CCSSOM pour les années 2022 et 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	54	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 57		
Contre : 3		
Abstention : 4		

### **BC2022\_056 – Avenant au marché de prestation de service pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif et l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchetteries sur le territoire du groupement**

La CCSSOM et la CCBC ont mis en place un groupement de commandes pour la passation d'un marché intitulé prestations de service pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif et l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchetteries qui comprend 6 lots :

- Lot 1 : traitement des déchets des déchetteries
- Lot 2 : collecte et transport des ordures ménagères résiduelles et du tri (EMR / JMR) en porte à porte
- Lot 3 : collecte, transport et traitement des verres en apports volontaires
- Lot 4 : mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des cartons, livres, papiers et JRM des quatre déchetteries
- Lot 5 : gestion de trois déchetteries du groupement / mise à disposition de contenants, collecte et transport des déchets verts, métaux, gravats et tout venant des quatre déchetteries du groupement
- Lot 6 : mise à disposition de contenants, collecte, transport et traitement des DDS

Ce marché est arrivé à échéance au 31 décembre 2022.

Or, une prolongation est rendue nécessaire par l'entrée en vigueur de l'extension des consignes de tri sur le territoire du groupement, à compter du 1er janvier 2023. L'extension des consignes de tri aura des incidences importantes sur l'organisation des modalités de collecte et de traitement des déchets du groupement.

Il est donc nécessaire de prolonger la durée des marchés actuels d'un an afin de :

- Prendre en compte les nouvelles consignes de tri, pour déterminer l'organisation générale des prochains marchés, et l'allotissement retenu.
- Mettre en place une coordination cohérente entre les différents prestataires, et conserver une durée identique pour tous les lots concernant la collecte, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés, ce qui permet de conserver une maîtrise de la gestion des déchets, à échéances régulières.

Les 6 avenants proposés en application des articles R2194-2 et R2194-3 du Code de la commande publique, ont pour objet de prolonger la durée d'exécution du marché susvisé d'un an, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ces avenants entraînant une hausse supérieure à 5% du marché (L1414-4 du CGCT) ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commande lors de sa réunion du vendredi 3 juin 2022.

Après l'exposé de Monsieur le Vice-Président en charge du développement durable, de la collecte et du traitement des déchets ménagers, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve les propositions d'avenants pour chacun des 6 lots du marché de prestations de service pour la collecte et le transport des ordures ménagères résiduelles et du tri sélectif et l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets des déchetteries sur le territoire du groupement et autorise Monsieur le Président à signer les avenants avec les entreprises concernées.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	55	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 62		
Contre : 0		
Abstention : 2		

### **BC2022\_057 – Avenant n°5 aux lots 1 et 2 du marché 2020-SG-001 fournitures et consommables d'entretien**

La CCSSOM a mis en place un accord cadre pour les fournitures scolaires, extrascolaires et d'entretien, qui comprend 6 lots. Les marchés ont été notifiés aux entreprises en mai 2020 et pour une durée de trois ans. Nous entrons donc dans la dernière année d'exécution du marché.

Dans le cadre des lots n°1 « consommable d'entretien » et n°2 « fourniture d'entretien », il est nécessaire de mettre à jour le Bordereau des Prix Unitaires suite à une actualisation tarifaire qui impacte les tarifs à la hausse, compte tenu de la situation tendue sur le marché de certaines matières premières.

Après l'exposé de Monsieur le Président, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, approuve les nouveaux BPU pour les lots n°1 (consommables d'entretien) et n°2 (fournitures d'entretien) et autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n°5 avec le Groupe Pierre Le Goff, titulaire du lot n°2.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	55	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 58		
Contre : 2		
Abstention : 4		

## BC2022\_058 – Approbation du marché de travaux de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA (tranche 2)

Dans le cadre de sa compétence assainissement, la CCSSOM va procéder à la seconde tranche de renouvellement de réseaux d'eaux usées sur le territoire de l'ex CCPA.

Une première tranche a déjà été réalisée en 2021 sur les communes de Saint Just Sauvage, Saron sur Aube et Esclavolles Lurey, pour un montant de 737 516,90 euros.

La seconde tranche comprend deux lots et concerne les communes suivantes :

- Lot 1 réseaux neufs : Esclavolle Lurey, Saint Just Sauvage, Saron sur Aube et Marcilly sur Seine
- Lot 2 réhabilitation de réseaux : Esclavolles Lurey, Saint Just Sauvage et Marcilly sur Seine.

Une consultation a donc été lancée et après analyse des offres par notre maître d'œuvre eSKa, Monsieur le Conseiller Délégué propose de retenir les entreprises qui vont réaliser les travaux.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention de la part de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Après l'exposé de M. Daniel GOMES DE PINHO, Conseiller délégué en charge de l'assainissement collectif et non collectif, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Approuve les travaux de réhabilitation et de renouvellement des réseaux d'eaux usées de l'ex CCPA – tranche 2, sur les communes de Esclavolle Lurey, Saint Just Sauvage, Saron sur Aube et Marcilly sur Seine ;
- Retient pour le lot 1, l'entreprise la mieux-disante, pour un montant de 486 832,10 euros HT, à savoir l'entreprise MARTINS TP ;
- Retient pour le lot 2, l'entreprise la mieux-disante, pour un montant de 252 448 euros HT, à savoir l'entreprise BARRIQUAND ;
- Informe les candidats non retenus ;
- Autorise Monsieur le Président à signer les actes d'engagement avec les entreprises retenues pour chaque lot ;
- Signe tous les documents nécessaires à la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget annexe assainissement de la CCSSOM, exercice 2022.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	55	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 61		
Contre : 1		
Abstention : 2		

## **BC2022\_059 – Définition des taux de promotion « ratios promus-promouvables » pour les avancements de grade**

L'autorité territoriale a la possibilité de fixer librement les ratios promus-promouvables par délibération de l'assemblée délibérante et après avis du Comité Technique Paritaire.

Ce taux peut varier de 0 % à 100 % et concerne tous les grades d'avancement et toutes les filières représentées au sein des services de la CCSSOM. Il est appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour les avancements et permet de déterminer le nombre d'agents promouvables.

Les tableaux annuels d'avancement sont arrêtés par le Président, par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience.

**Il est à noter que des possibilités d'avancement de grade résultant des taux de promotion indiqués ci-dessus ne confèrent pas l'automatisme de l'avancement (promus) qui demeure une possibilité mais pas un droit. En effet, l'entretien professionnel de l'agent doit conforter l'autorité territoriale dans sa décision de nomination.**

Afin de prendre en compte l'évolution des besoins de la collectivité et l'absence d'avancement depuis 2017, il est proposé de fixer pour l'année 2022 les ratios d'avancement de grade des catégories A, B et C ainsi qu'il suit :

- Avancement de grade aux choix : 100 %
- Avancement de grade après examen : 100 %

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est proposé de fixer les ratios d'avancement de grade des catégories A, B et C ainsi qu'il suit :

- Avancement de grade aux choix : 75 %
- Avancement de grade après examen : 100 %

Les nominations pourront intervenir sous réserve de l'application des règles de l'arrondi précisées ci-dessous :

- Résultat = 0,4 arrondi à 1 donc une nomination possible
- Résultat = 1,4 arrondi à 2 donc deux nominations possibles
- Résultat = 0,04 arrondi à 0 donc pas de possibilité de nomination
- Résultat = 1,04 arrondi à 1 donc une nomination possible

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité :

- Décide que les taux de promotion, applicables en 2022 pour chacun des grades d'avancement des cadres d'emplois des catégories A, B et C représentés à la CCSSOM soient fixés ainsi qu'il suit :
  - Avancement de grade au choix : 100 %
  - Avancement de grade après examen : 100 % ;
- Décide que les taux de promotion applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour chacun des grades d'avancement des cadres d'emplois des catégories A, B et C représentés à la CCSSOM soient fixés ainsi qu'il suit :
  - Avancement de grade aux choix : 75 %
  - Avancement de grade après examen : 100 %

**L'APPLICATION** de la règle de l'arrondi à l'entier supérieur dans le cadre de chacune des catégories statutaires A, B et C, telles que définie ci-dessus.

- Dit que la nécessité de révision de cette délibération fixant les taux de promotion sera appréciée en tant que de besoin au regard notamment des mouvements réalisés, de l'évolution démographique

des personnels au sein de la collectivité, et des nécessités liées à la gestion prévisionnelle des emplois et des effectifs ;

- Dit que les crédits nécessaires, liés aux incidences des déroulements de carrières sont inscrits au budget de l'exercice 2022 et seront inscrits aux suivants, sous réserve de leur vote.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	55	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 58		
Contre : 2		
Abstention : 4		

### **BC2022\_060 – Mise en œuvre du RIFSEEP**

#### **Création d'une indemnité de sujétion particulière pour les régisseurs et une indemnité de sujétion particulière pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants**

#### **Nouvelle modalité de l'impact en lien avec la maladie**

### **1 - indemnité de sujétion particulière pour les régisseurs**

En application des dispositions de l'article 18 du décret 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, il est possible de déroger au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable par la création de régies de recettes ou dépenses au sein des services de l'ordonnateur.

Ainsi, pour des raisons de commodité destinées à faciliter l'encaissement de recettes ou le paiement de dépenses, des agents placés sous la responsabilité de l'ordonnateur et la responsabilité du Trésorier, peuvent être nommés régisseurs et peuvent exécuter de manière limitative et contrôlée un certain nombre d'opérations.

S'agissant des régies créées au sein des collectivités, elles doivent répondre aux dispositions des articles R 1617- 1 et R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article R1617-5-2 qui prévoit la possibilité de verser une indemnité de responsabilité aux régisseurs dans les conditions fixées par arrêté du ministre du budget.

C'est donc le Président de l'exécutif qui peut nommer les régisseurs et prévoir dans son arrêté de création de régie s'il accorde ou non une indemnité de responsabilité au régisseur concerné. Dans l'hypothèse d'une décision favorable, c'est l'arrêté de nomination du régisseur qui fixe le taux d'indemnité en application du barème de référence arrêté par l'Etat. Les taux sont fixés selon l'importance des fonds maniés.

Cette indemnité ne figure pas dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat qui a établi la liste des primes et indemnités susceptibles de perdurer aux côtés du RIFSEEP. Une récente réponse écrite du ministère du budget est venue confirmer cette analyse et suggère de créer une sujétion particulière dans le cadre de l'IFSE versée aux agents au titre du RIFSEEP.

Il convient donc de compléter notre délibération sur le RIFSEEP par la création d'une sujétion particulière de responsabilité de régisseur.

Le montant de majoration de l'IFSE correspondant à cette sujétion pourrait être fixé comme suit selon l'importance de la régie gérée par l'agent concerné :

RÉGISSEUR	RÉGISSEUR DE	RÉGISSEUR D'AVANCES	MONTANT de	MONTANT de la
-----------	--------------	---------------------	------------	---------------

D'AVANCES	RECETTES	et de recettes	la sujétion particulière de responsabilité de régisseur annuelle (en euros)	sujétion particulière de responsabilité de régisseur mensuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110	9,17
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110	9,17
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140	11,67
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160	13,33
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200	16,66
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320	26,67
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410	34,17
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550	45,83
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640	53,33
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690	57,50
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820	68,33

## 2 - une indemnité de sujétion particulière pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants

Le décret n°67-624 du 23 juillet 1967 fixant les modalités d'attribution et les taux des indemnités pour travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants. Comme au point 1, cette indemnité ne figure pas dans le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique de l'Etat ni dans l'arrêté du 27 août 2015 listant les primes cumulables avec ce nouveau régime indemnitaire.

Toutefois les agents qui bénéficiaient de ces indemnités continuent d'exercer des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants c'est pourquoi, il convient donc de compléter notre délibération sur le RIFSEEP par la création d'une sujétion particulière liée à ces travaux.

Le montant de majoration de l'IFSE correspondant à cette sujétion pourrait être fixé compte tenu du type de travaux effectués dans la collectivité et de l'indemnité actuellement versée soit 1.8025 par jour où les missions seront exercées.

## 3 – Modification de l'impact maladie

La délibération sur la mise en place du RIFSEEP prévoit une diminution graduelle de l'IFSE en cas de maladie ordinaire comme suit :

Nombre de jours d'absence cumulés comptabilisés « par année de référence	Pourcentage de la prime attribuée
Entre 1 et 14 jours calendaires d'absence	100 %
Entre 15 jours et 21 jours calendaires d'absence	85 %
Entre 22 et 28 jours calendaires d'absence	70 %
A partir de 29 jours calendaires d'absence	50 %

Toutefois, il s'avère que ce dispositif ne permet pas d'impacter les arrêts récurrents et courts qui génèrent des dysfonctionnements au sein des services et mettent en péril la continuité de service public.

Afin de lutter contre le petit absentéisme, il est proposé d'impacter le régime indemnitaire par arrêt maladie ordinaire en fonction de sa durée et de l'appliquer à la rémunération du mois suivant comme suit :

<b>Par arrêt maladie ordinaire et à compter du 2<sup>ème</sup> arrêt</b>	Pourcentage de la prime attribuée
Entre 1 et 5 jours	0 %
De 6 à 14 jours	50 %
Au-delà des 15 jours	100 %

A compter du 15ème jour, il est versé sans retenue la totalité du régime indemnitaire.

A compter du 90ème jour d'absence consécutif ou glissant, le versement du régime indemnitaire suivra le traitement.

Les arrêts maladies qualifiés par le comité médical en congé longue maladie, longue durée ou grave maladie ne sont pas impactés par ce dispositif.

Après l'exposé de Mme Annie COULON, Conseillère déléguée en charge des pompiers intercommunaux, de la défense extérieure contre l'incendie et des ressources humaines, et après délibération, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :

- De créer une sujétion particulière au sein de l'IFSE qui sera versée mensuellement aux agents nommés régisseurs et qui perçoivent du RIFSEEP ;
- De fixer comme suit le montant de la sujétion particulière pour les régisseurs qui viendra majorer l'IFSE de l'agent :

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES et de recettes	MONTANT de la sujétion particulière de responsabilité de régisseur annuelle (en euros)	MONTANT de la sujétion particulière de responsabilité de régisseur mensuelle (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	110	9,17
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	110	9,17
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	120	10
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	140	11,67
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	160	13,33
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	200	16,66
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	320	26,67
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	410	34,17
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	550	45,83
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	640	53,33
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	690	57,50
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	820	68,33

- De créer une sujétion particulière au sein de l'IFSE qui sera versée mensuellement aux agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants et qui perçoivent du RIFSEEP ;
- De fixer le montant de la sujétion particulière pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes ou salissants qui viendra majorer l'IFSE de l'agent à 1.8025 par jour où les missions seront exercées ;
- D'impacter le nouveau dispositif par arrêts maladie ordinaire en fonction de sa durée et de l'appliquer à la rémunération du mois suivant comme suit :

<b>Par arrêt maladie ordinaire et à compter du 2<sup>ème</sup> arrêt</b>	<b>Pourcentage de la prime attribuée</b>
Entre 1 et 5 jours	0 %
De 6 à 14 jours	50 %
Au-delà des 15 jours	100 %

- Que ces dispositions sont applicables dès le caractère exécutoire de la délibération.

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
88	55	64
Vote		
<b>A la majorité</b>		
Pour : 47		
Contre : 6		
Abstention : 11		